

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 64

**Marché public de travaux et d'entretien de la voirie de la Ville
de Neuilly-Plaisance**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Ville de Neuilly-Plaisance de pouvoir réaliser les travaux et l'entretien de la voirie communale,

Considérant que les prestations recouvrent notamment tous travaux d'aménagements, de rénovation de la voirie communale et de ses dépendances y compris la réalisation de travaux sur réseaux divers,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur www.maximilien.fr et le BOAMP le 13/12/2025,

Considérant que les entreprises SOTRABA VRD, JEAN LEFEBVRE et SOCIETE NOUVELLE GENERATION TRAVAUX ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 02 février 2026 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société SOTRABA VRD, sise 6 avenue Victor Massoul à Faremoutiers (77515), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260212-DM-CAM-202664-AU
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant les travaux et l'entretien de la voirie de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société SOTRABA VRD, sise 6 avenue Victor Massoul à Faremoutiers (77515), pour un montant sans minimum et un maximum de 5 000 000 € HT soit 6 000 000 € TTC.

Article 2 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter du 21 février 2026 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure au 21 février 2026. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an, sans que la durée totale n'excède quatre ans.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 12 février 2026.



Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260212-DM-CAM-202664-AU
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026